

Quel Accès à Cabine de Grue au-delà de 30m ?



Ascenseur pour poste de conduite



Recommandation CNAMTS n° 459 adoptée le 11/10/2011 par le CTN B

- **Cette recommandation vise à réduire les risques et à améliorer les conditions de travail du conducteur de grue à tour en matière :**
- → d'accès à la cabine,
- → de troubles physiologiques liés aux postures de travail, au bruit et aux conditions climatiques,
- → de communication avec le chantier,
- → d'évacuation d'urgence

Problématiques majeures détectées



- Accessibilité très pénible au poste de pilotage de la grue (par le mât : une escalade digne d'un parcours sportif) ce qui limite la montée descente au strict minimum !
- Heures supplémentaires, travail en forte amplitude horaire, aucune rotation de poste et aucun planning « grutier » réalisé, fatigue psychique, sont des risques accidentogènes pour les chantiers et pour la santé des grutiers.
- Postures contraignantes et répétitives : douleurs aux mains, poignets et coudes (utilisation des manettes directionnelles)

NOS RECOMMANDATIONS



- -mettre un ascenseur de Grue pour les hauteurs > 30m (recommandation R 439 en cours)
- - installer des WC dans la cabine du grutier (si pas d'ascenseur, ou en pied de grue sinon ...)
- - améliorer le confort du siège et les reposes mains accoudoirs (vibrations??)
- - teinter et isoler les fenêtres de la cabine (protection des rayons du soleil + double vitrage) ou climatiser la cabine



- L'article [L. 4121-3-1 du Code du travail](#) précise la définition de la pénibilité au travail. Elle est caractérisée par une **exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.**



- *La pénibilité au travail c'est l'exposition à un risque professionnel, avec des contraintes physiques marquées et répétées dans le temps,*
- Lors de l'ascension, le rythme cardiaque s'accélère au fur et à mesure que l'effort est maintenu...
- Exposant à un risque d'accident cardiovasculaire ou à malaise du à l'intensité de l'effort physique,
- Nécessitant un repos entre phases d'effort.

Risque professionnel poste Grutier



- L'amélioration des conditions de travail des grutiers a consisté en des échelles inclinées avec paliers intermédiaires tous les 6 mètres : Note technique CRAMIF N°20, DTE 143, 2001
- L'échelle à crinoline destinée à prévenir les chutes a renforcé le dispositif de prévention
- Reste la pénibilité de l'ascension et les difficultés au poste : Etude du Dr COURJARET (*ASTBTP13*)
« Contrainte physiologique du poste de conduite des grues à tour »...

Accès à la cabine sécurisé



- L'accès au poste de conduite de toute grue à tour peut être réduit à moins de 30m d'ascension d'échelle dans le mât par :
 - Passerelle d'accès par le bâtiment
 - Cabine ascensionnelle
 - Ascenseur monte grutier
 - Accès motorisé, autre solution?

« solution intermédiaire »



- Une solution palliative à la mise en œuvre d'un accès motorisé pourra être de créer un accès au fût à une hauteur intermédiaire, limitant la hauteur à gravir dans le fut à moins de 30 m.
- Ce type d'accès réduit la pénibilité lors de l'accès et améliore les conditions d'hygiène du grutier en lui permettant de monter descendre partiellement en fonction de ses besoins et de s'approvisionner plus facilement en eau.

Cabine ascensionnelle





- Un dispositif d'accès contrôlé permet une utilisation en toute sécurité par toute personne autorisée, pour accéder au plus près de la cabine (à moins de 6 mètres).
- Accès sécurisé opérateur grutier en début et fin de poste,
- Ravitaillement en eau, repas du midi, pause toilettes,
- Descente rapide suite à effet de site ou urgence.
- Il existe plusieurs types d'ascenseurs de grutiers, par exemple :
 - * Cabine élévatrice mono-mât
 - * Charge utile de 250 kg
 - * Dimensions intérieures : 0,8 x 0,6 x 2 m
 - * Course de 150 m et plus?
 - * Vitesse 75 mètres en 3 minutes.



- La Norme NF EN 12159 est propre aux ascenseurs de chantier montés sur guide rigide vertical,
- La Directive 2006/42/CE « Machines » n'englobe pas les ascenseurs (vitesse supérieure à 0,15 m/s),
- Le Décret 2008-1325 relatif à la sécurité des ascenseurs sur les lieux de travail,
- L' Arrêté du 29 décembre 2010 & Articles R4324-46 à R4324-53 entrés en vigueur au 17 décembre 2010 détaillent toutes les Dispositions et Vérifications des ascenseurs, monte charges ou élévateurs lents installés à demeure.

LES VERIFICATIONS A FAIRE



- Mise en service sur le site
 - Aptitude à l'emploi / adéquation du moyen de levage
 - épreuves statique et dynamique,
- Examen Journalier et avant 1ère utilisation
 - Examen de montage et d'installation,
 - essai de fonctionnement,
- VGP au titre de l'arrêté du 29 décembre 2010
 - visite tous les 6 mois ,
- contrôle technique tous les 5 ans
- état de conservation, lors des changements de site



- Les stages de formation agréés sont dispensés par des [organismes de formation](#) reconnus par le SFECE (Syndicat Français des échafaudages du coffrage et de l'étalement), l'OPPBTP et la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).
- Concernant les plateformes suspendues, les élévateurs sur mât et ascenseurs de chantier :
- Référentiel monteur démonteur d'ascenseur de chantier et de moyens motorisés d'accès en hauteur (en cours d'élaboration)
- durée du stage = 3 jours
- tronc commun = montage de moyens d'accès en hauteur.